

RÈGLEMENT INTERNE CONCERNANT L'ACCÈS DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉTABLISSEMENT

En vigueur dès 19h00

(points 1, 2, 7, 8 en vigueur dès l'ouverture)

Bienvenue dans notre établissement, un lieu dédié au plaisir, à la fête et à la convivialité. Ce règlement a pour but d'assurer à chacun une expérience élégante, sécurisée et agréable. Merci de contribuer à préserver cette atmosphère unique et de respecter ces quelques règles simples, pensées pour le bien-être de tous.

1. Attitude et comportement

L'entrée peut être refusée à toute personne présentant un comportement :

- Agressif ou menaçant ;
 - Irrespectueux envers le personnel, les clients ou les biens ;
 - Susceptible de troubler l'ordre public ou la quiétude de l'établissement.
-

2. État d'ébriété

L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété manifeste ou sous l'influence de substances prohibées.

3. Tenue vestimentaire

- Une tenue chic et élégante est exigée.
 - Les vêtements ou tenues jugés inappropriés par la direction ou le service de sécurité ne sont pas acceptés. Cela inclut notamment, sans s'y limiter :
 - Les vêtements de sport ou de travail (hors uniformes professionnels formels),
 - Les tenues indécentes, trop décontractées ou inadaptées au cadre de l'établissement,
 - Les vêtements sales, troués ou négligés,
 - Les tongs, pieds nus ou toute tenue contraire aux normes de sécurité et d'hygiène,
 - Les vêtements affichant des messages injurieux, offensants, provocateurs ou discriminatoires.
 - Le port de couvre-chef ainsi que de tout accessoire ou vêtement dissimulant intégralement ou partiellement le visage n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement. Il sera demandé de les retirer avant l'entrée et de ne pas être portés dans l'enceinte de l'établissement, sauf obligations légales, motifs religieux ou motifs médicaux. Pour ces derniers, une justification succincte devra être présentée de manière confidentielle à l'un des membres de la Direction. Aucune information relative à la nature du motif médical ne sera exigée.
 - Ces dispositions peuvent être suspendues lors d'événements privés ou à thème organisés par l'établissement, pour lesquels une autre tenue peut être spécifiquement autorisée.
-

4. Public visé

L'établissement est destiné principalement à une clientèle adulte, appréciant un cadre élégant et festif. Bien qu'aucune limite d'âge ne soit imposée au-delà de la majorité légale, la direction informe que le concept s'adresse prioritairement à une clientèle **de plus de 25 ans**. Cela ne constitue toutefois pas un critère d'exclusion.

5. Minimum de consommation

La direction se réserve le droit de demander un minimum de consommation par personne, dont le montant est communiqué par le personnel lors de la réservation ou de l'entrée dans l'établissement.

6. Priorité accordée à la clientèle habituée ou avec réservation

L'établissement peut accorder en tout temps une priorité d'accès aux clients connus de la direction et du personnel comme fréquentant régulièrement l'établissement.
En cas de circonstances particulières, l'accès pourra être temporairement limité ou réservé exclusivement à la clientèle habituée et aux clients ayant une réservation.
Cette mesure vise à garantir la qualité de service et le confort des clients, et s'applique sans discrimination.

7. Capacité d'accueil

En cas de forte affluence, l'accès pourra être temporairement limité ou refusé, y compris aux personnes disposant d'une réservation.
Cette mesure vise à garantir la sécurité, le confort et le respect des normes légales en vigueur.

8. Réservations

Une réservation préalable ne constitue pas une garantie d'entrée.
La direction et son personnel se réservent le droit de refuser l'accès même en cas de réservation confirmée si le comportement, la tenue vestimentaire ou l'état de la personne ne respectent pas les conditions ci-dessus.

9. Prises de vues et enregistrements

Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer vocalement, de manière directe ou indirecte, d'autres clients présents, les employés de l'établissement ou toute personne affiliée, sans leur consentement exprès préalable.
Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement et faire l'objet de procédures judiciaires conformément au droit suisse applicable.
L'établissement informe que le lieu est placé sous vidéosurveillance enregistrée, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Rappel légal

Le refus d'entrée ne saurait être fondé sur la race, l'origine ethnique ou nationale, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge (sous réserve de la majorité légale) ou tout autre motif discriminatoire. Tout refus se fonde notamment sur des critères objectifs en lien avec la sécurité, l'ordre public et le respect des autres.